PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 26 juin 2023 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT:

M. Jean-François Paquet	siège #1

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Rosalie Perron, trésorière-adjointe est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil et mention en est faite au procès-verbal.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

128-05-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant le point 9.

129-06-23 **RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM ET AJOUT COMME SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, Mme July Bédard, est en arrêt de travail pour une durée minimale de 6 semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil nominent Mme Mélanie Bourgeois à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim, pendant la durée d'absence de Mme July Bédard;

QUE les membres du conseil autorisent Mme Mélanie Bourgeois à augmenter ses heures travaillées et payées pendant la durée de l'intérim à raison de 40 heures/semaine;

QUE les membres du conseil autorisent Mme Mélanie Bourgeois à ajouter son nom comme signataire au compte bancaire de la municipalité, et qu'il y aura donc cinq signataires au compte bancaire de la municipalité, soit le maire, M.

Raymond Francoeur, la pro-maire, Mme Sylvie Duchesneau, Mme July Bédard directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe et Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale greffière-trésorière ou de la directrice générale, greffière-trésorière par intérim ou celle de la trésorière adjointe.

130-06-23 **AVIS À LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI) DU NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que la RÉPPI ont conclu une entente relative à la protection contre l'incendie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente arrive à échéance la Municipalité désire en profiter pour modifier la présente entente et par le fait même comparer les différentes offres des autres services incendies qui pourraient desservir notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 10 de ladite entente, il est mentionné que la Municipalité doit informer par courrier recommandé ou certifié l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et que cet avis devra être donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité avise la RÉPPI du non-renouvellement automatique de l'entente sur la protection incendie sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne;

QUE les membres du conseil évalueront les options des différents services incendies qui pourraient desservir le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne ;

QU'une copie de la résolution soit transmise par courrier recommandé à la Régie portneuvois de protection incendie (RÉPPI).

131-06-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 282-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 500 000 $ SUR UNE PÉRIODE DE 30 ANS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie pour la réfection des rangs St-Jacques et St-Georges sont nécessaires;

ATTENDU QUE des coûts ont déjà été engagés au montant de 180 405 $ plus les taxes applicables, pour l'évaluation des travaux, la préparation des documents, l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale ainsi que l'arpentage, ce qui a eu temporairement un impact sur les réserves de la Municipalité (voir résolutions à l'annexe A);

ATTENDU QUE les dépenses projetées seront par le biais du plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) admissibles au programme d'aide à la voirie local (PAVL) volet redressement et/ou redressement;

ATTENDU QUE le projet est conditionnel à l'obtention de subvention;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % celui-ci n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement 282-23 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt au montant de 4 500 000 $ sur une période de 30 ans.

132-06-23 **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DE L'AUDIT 2022**

En vertu de la loi 122, le maire, M. Raymond Francoeur dépose le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.

M. Francoeur, maire en fait la lecture.

133-06-23 **LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR L'OUVERTURE DE RUE ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT;**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux de construction et d'aménagement pour l'ouverture de nouvelles rues ainsi que le prolongement du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à ces travaux la Municipalité désire lancer un appel d'offre public sur le site SEAO;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim et Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe, à procéder à l'appel d'offres pour des travaux de construction et d'aménagement pour l'ouverture de nouvelles rues ainsi que le prolongement du réseau d'égout.

134-06-23 **ACHAT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE (GÉNÉRATRICE) POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire est aussi le centre d'urgence lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des pannes de courants survenus en décembre 2022, les membres du conseil désirent faire l'acquisition d'un groupe électrogène pour alimenter le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de 75 000 $ provenant du programme d'aide financière pour les bâtiment municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un groupe électrogène est admissible au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de plusieurs fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'un groupe électrogène, modèle 100EOZJF, 100 kW / 125 kVA, 120 A, facteur de puissance 0.8, 347/600 V, 3 phases, 4 fils, 60 Hz, entraîné par moteur diesel John Deere de 158 BHP, certifié EPA Tier 3, pour usage fixe et en urgence seulement, refroidi par radiateur intégré 50°C.à la compagnie Drumco Énergie au montant de 57 595 $ plus les taxes;

QUE les membres du conseil prendront la garantie de 5 années au coût de 1 000$;

QUE les membres du conseil acceptent le contrat de service au montant estimé de 600 $ par année;

QUE la trésorière adjointe soit autorisée a effectué un dépôt de 30 % et libérer la balance lors de la mise en disponibilité de celle-ci;

QUE la dépense soit prise à même la subvention PRABAM à recevoir.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Temps alloué : 30 minutes)
Début : 20 h 15 Fin : 20 h 15

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

135-06-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par Mme Sylvie Duchesneau

Raymond Francoeur
Maire

Rosalie Perron
Trésorière adjointe